

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/01/2023 A 20H30**

Date de convocation : 12/01/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René adjoints, Mme CAILLET Marie-José, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROUPIE Benoit, M. ROBIN Régis, M. LEDORMEUR Éric, Mme MORISSEAU Yasmine, Mme GAUTIER Delphine, Mme RUELLAND Justine, Mme TOUZE LOPIN Sylviane.

Absents excusés : M. LAFAIX Jonathan pouvoir à M. MAINSARD François.

Secrétaire de séance : M. MOQUEREAU Olivier

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 8

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PRÉCÉDENT PROCES-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2022.

1. FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR (n°23-01-01)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études conseil 2LM a été mandaté pour effectuer une étude d'avant-projet sur un aménagement de sécurité à Vildé-Bidon.

Un devis d'un montant de 13 550 € H.T. est présenté concernant la mise en place du marché public pour les travaux.

Après présentation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis
- Autorise M. le Maire à signer le devis

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de réaménagement de la Grande Rue à Vildé-Bidon.

L'objectif est de requalifier et sécuriser les espaces publics de la traversée du secteur de Vildé-Bidon, notamment de sécuriser les cheminements piétonniers, les traversées piétonnes et réduire la vitesse des véhicules.

Un travail en amont a été effectué avec le Conseil Départemental, puisque Vildé-Bidon est traversé par la D676. Le Conseil Départemental, gestionnaire des routes départementales, s'apprête à refaire entièrement la chaussée, le dernier tronçon refait en 2021, s'arrête juste au niveau du panneau d'entrée d'agglomération. Le réseau d'eaux pluviales est défectueux et à refaire, une partie du réseau d'assainissement est vétuste. La canalisation d'eau potable, gérée par « les Eaux de Beaufort » est à changer.

Au regard de la nécessité d'engager des travaux, il convient de profiter de l'opportunité pour réaliser des aménagements sécuritaires.

Il a donc été convenu de sécuriser la traversée avec un aménagement des trottoirs et cheminements, la création de stationnement de bus, des cheminements PMR, la réfection de la voirie et l'aménagement de plateau aux carrefours.

Une concertation avec les riverains sera organisée prochainement afin de recueillir leur avis et ressentis.

Ce programme est éligible à la DETR 2023

| 3/A – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ | | | |
|---|--|--|--|
| Nature des opérations | Taux maximaux de subvention : | | |
| | Communes de - 2 000 habitants | Communes de + 2 000 hab à - 20 000 habitants | EPCI disposant de la compétence voirie |
| - Travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles | 40% | 30% | 30% |
| - Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg | Plafond de dépense : 300 000 € | | |
| - Cheminement piétonnier | Dépenses éligibles : installation et préparation de chantier, terrassements, voiries et bordures, mises à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale de sécurité (panneaux de police), mobilier de sécurité (potelets, dalle podotactiles) et mobilier PMR (banc), stationnements pour bus scolaires et parking PMR | | |
| - Piste cyclable | Dépenses inéligibles : assainissement, éclairage public, réseaux divers, espaces verts, signalisation verticale informative, frais de déviation. | | |
| - Passerelle piétons-cycles | Sont exclues pour les opérations de sécurisation des ouvrages d'art, les restaurations patrimoniales en raison des incompatibilités de la DETR avec les missions, programmes et action " culture ". | | |
| - Construction et aménagement d'abris à vélos installés à proximité de gares routières ou | | | |

Guide opérationnel DETR 2023 - Octobre 2022-7/27

M. le Maire présente ainsi le plan de financement prévisionnel :

| | Montant H.T. |
|---|------------------|
| Travaux préliminaires | 8 500 € |
| Démolition dépose et nettoyage | 5 200 € |
| Travaux de terrassement | 49 572 € |
| Travaux de chaussée trottoir, stationnement | 132 928 € |
| Bordures - Quai bus | 73 665 € |
| Assainissement eaux pluviales | 53 200 € |
| Mise à la côte d'ouvrages - divers | 3 300 € |
| Signalisation horizontale et verticale | 11 685 € |
| Mobilier urbain | 2 400 € |
| Total | 340 450 € |

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux et les modalités de financement
- Adopte le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour cette opération, ainsi que toutes les subventions susceptibles d'être attribuées
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. FINANCES : Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (n°23-01-02)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine est chargé de la répartition du produit des amendes de police selon divers projets d'aménagement.

Dans ce cadre il propose de soumettre un dossier de demande de subvention concernant le projet de réaménagement de la Grande Rue à Vildé-Bidon.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

| | Montant H.T. |
|---|------------------|
| Travaux préliminaires | 8 500 € |
| Démolition dépose et nettoyage | 5 200 € |
| Travaux de terrassement | 49 572 € |
| Travaux de chaussée trottoir, stationnement | 132 928 € |
| Bordures - Quai bus | 73 665 € |
| Assainissement eaux pluviales | 53 200 € |
| Mise à la côte d'ouvrages - divers | 3 300 € |
| Signalisation horizontale et verticale | 11 685 € |
| Mobilier urbain | 2 400 € |
| Total | 340 450 € |

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

3. FINANCES : Acquisition d'un véhicule électrique (n°23-01-03)

Le véhicule utilitaire des services techniques, vieillissant, n'est plus en capacité de circuler.

Seul le camion plateau est utilisable, il convient donc d'acquérir un véhicule utilitaire qui sera également utile pour les déplacements du service administratif.

M. le Maire propose l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Renault Kangoo, de 2020 avec 15 000 kms, pour un montant de 21 900 € H.T.

Monsieur le maire informe que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion en échange de la mise au rebut de l'ancien utilitaire est éligible à une aide de l'Etat : la prime à la conversion.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Benoît ROUPIE),

- Approuve le bon de commande
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tous documents s'y afférent
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

4. **PATRIMOINE : Achat du fonds de commerce du bar La Vie en Roz (n°23-01-04)**

M. le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment du bar « La Vie en Roz » appartient désormais à la mairie. Le bar « La vie en Roz » a été placé en liquidation judiciaire simplifiée le 20 décembre 2022 pour une durée de 6 mois. Le bail commercial appartient donc au mandataire judiciaire.

La mairie étant propriétaire des murs, plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- Attendre la fin de la liquidation au risque qu'il n'y ait pas de rachat du fonds de commerce, le bâtiment deviendrait du logement.
- Avoir une personne qui achète le fonds de commerce et ainsi établir un bail commercial
- Faire une proposition d'achat du fonds de commerce et établir un contrat de location-gérance. L'achat du fonds de commerce implique des travaux dans le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

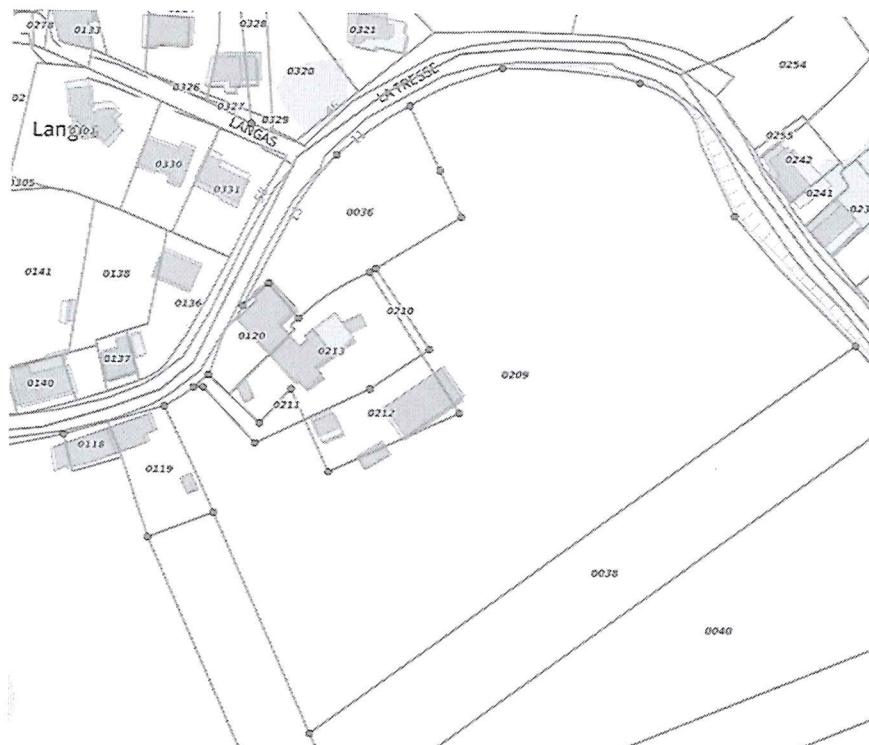
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à faire une offre pour l'achat du fonds de commerce du bar « La vie en Roz ».

5. **PATRIMOINE : Acquisition de terrain (n°23-01-05)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune doit installer des réserves incendies.

Afin de couvrir le secteur Langas / La Tresse et avec accord de la propriétaire, il convient d'acquérir une partie de la parcelle n° ZA 209 appartenant à Mme TOURAINE.



Considérant la nécessité d'acquérir des terrains pour être en conformité avec la DECI,
Au vu des éléments apportés par M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une partie la parcelle n° ZA 209 appartenant à Mme TOURAINE, pour un montant de 0,50 € le m²
- Autorise M. le Maire à signer les actes d'acquisition et à procéder à ces acquisitions par acte notarié devant Maître CHEVALLIER-MOUSSON
- Décide de prendre en charge les frais relatifs aux actes notariés et les frais de bornage

Ordre du jour épuisé à 22h14.

François MAINSARD
Maire

Olivier MOQUEREAU
Secrétaire de séance

